



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE 16/02/2026**

**Date de convocation : 03/02/2026**

**Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 09    Votants : 09**

Le lundi seize février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** :

**Absents** : Norbert RIEUSSET, Adjoint - Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).*

**Mme** Line GAL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**La séance est ouverte à 19H00**

**ORDRE DU JOUR A EXAMINER :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025
2. Attribution de compensation prévisionnelles 2026 - CCPS
3. Désignation d'un(e) Président(e) de séances des Comptes Financiers Uniques 2025 (C.F.U.)
4. Compte Financier Unique 2025 (C.F.U.) – Budget général M57
5. Affectation de Résultats 2025 - Budget général M57
6. Vote des taux d'imposition 2026 - Budget général M57
7. Budget Général 2026 M57
8. Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles (CCAS M57)
9. Attribution d'une subvention à l'Association AUCEU LIBRE
10. CFU 2025 – Budget annexe Eau et Assainissement M49
11. Affectation de Résultats 2025 - Budget annexe Eau et Assainissement M49
12. Budget annexe Eau et Assainissement 2026 - M49
13. Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau – année 2026
14. Convention de partenariat tripartie : C.C.P.S., Commune de Salinelles et Eurk'art
15. Convention temporaire, précaire et révocable d'occupation privative de plusieurs sites du domaine public dans le but d'un festival d'arts mélangés « CHIFOUMIX »
16. Informations

## A EXAMINER.

### Information sur les décisions prises par le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°26/2021 du Conseil Municipal de Salinelles en date du 15 octobre 2021 ; actualisée par délibération du Conseil Municipal n°03/2024, en séance du 09/01/2024.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant
01/2026	Passation d'un contrat de location d'un logement non meublé appartenant au domaine privé de la commune sise 20 plan de la croix	Mme DECHAMPS Caroline	595,00 €

### Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Section	N° Parcelle	Adresse
D	540	44 Chemin du Temple

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/12/2025

*Monsieur le Maire fait part :*

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide : **D'APPROUVER** ce document.

## 2. Modification Attribution de compensation prévisionnelles 2026 - CCPS

*Monsieur le Maire fait part :*

Du le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Du le Code Général des Collectivités Territoriale, article 2121-33,

De la délibération n°2026/01/05, prise en séance du 29/01/2026 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières validant l'attribution de compensation prévisionnelle 2025,

Considérant que les communes doivent s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « .... Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision



peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges... ».

Considérant que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- Une part scolaire publique, 1 090,00 € par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
- Une part scolaire privée, 1 271,00 € par élève en maternelle, et 625,00 € par élève en élémentaire ; cette part est également variable en fonction des effectifs scolaires privés.

Monsieur le maire propose :

1. De valider la révision des attributions de compensation 2026 telle que présentée en séance du 29 janvier 2026, calculée de la façon suivante :
  - Effectifs primaires de l'école publique, année scolaire 2025/2026 X 1 090,00 €
  - Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire 2025/2026 x 1 271,00 €.
  - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 2025/2026 x 625,00 €.
2. De valider le montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026 de : 69 846,00 €.
3. De lui autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuvent l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026, décrite ci-dessus.

**3. Adhésion Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget général M57 et service Eau et Assainissement M49**

*Monsieur le Maire fait part :*

De l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes financiers uniques, et bien que Monsieur le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE, Mme Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe, comme Présidente de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques.

**4. Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU)**

*Monsieur le Maire fait part :*

Du le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Du le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Salinelles budget Général M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Chapitre	Libellé	Réalisation 2025
011.	Charges à caractère général	104 923,83	013.	Atténuations de charges	583,33
012.	Charges de personnel et frais assimilés	189 330,59	70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	54 127,39
014.	Atténuations de produits	66 211,00	73.	Impôts et taxes	6 172,00
65.	Autres charges de gestion courante	63 794,18	731.	Impositions directes	205 359,58
66.	Charges financières	6 874,87	74.	Dotations et participations	142 766,50
			75.	autres produits de gestion courante	50 759,57
			76.	Produits financiers	8,97
	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES - TOTAL</b>	<b>431 134,47</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES - TOTAL</b>	<b>459 777,34</b>

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Chapitre	Libellé	Réalisation 2025
16.	emprunts et dettes assimilées	13 859,37	10.	Dotations, fonds divers et réserves	28 786,18
21.	Immobilisations corporelles	96 179,05	13.	Subventions d'investissement	8 480,30
	<b>INVESTISSEMENT DEPENSES - TOTAL</b>	<b>110 038,42</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES - TOTAL</b>	<b>37 266,48</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et s'étend retenir.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Salinelles, budget général M57.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. Affectation de résultat 2025 – Budget général M57 - Commune**

*Monsieur le Maire fait part :*

De l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,  
De la délibération n°03/2026, prise séance tenante, portant approbation du compte financier unique (C.F.U.) 2025 du budget principal,

Considérant que les résultats du C.F.U. du budget principal de la commune, de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		123 168,81		105 895,84		229 064,65
Opérations de l'exercice	110 038,42	37 266,48	431 134,47	459 777,34	541 172,89	497 043,82
<b>TOTAUX</b>	<b>110 038,42</b>	<b>160 435,29</b>	<b>431 134,47</b>	<b>565 673,18</b>	<b>541 172,89</b>	<b>726 108,47</b>
Résultats de clôture		50 396,87		134 538,71		184 935,58
Restes à réaliser	6 900,00				6 900,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 900,00</b>	<b>50 396,87</b>	<b>0,00</b>	<b>134 538,71</b>	<b>6 900,00</b>	<b>184 935,58</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>43 496,87</b>		<b>134 538,71</b>		<b>178 035,58</b>

**RESULTAT D'EXECUTION**

**-72 771,94**

**28 642,87**

- Un excédent de la section de fonctionnement de 134 538,71 €
- un excédent de la section d'investissement de :
  - o hors reste à réaliser, de 50 396,87 €

Conformément à l'instruction M57 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent d'investissement du C.F.U. 2025, du budget général 2025 - M57 de la commune, au compte 001 pour 50 396,87 €

COUVRIR le besoin en réserve de la section d'investissement qui s'élève à 6 900,00 € en affectant cette somme au compte 1068.

REPORTER l'excédent de fonctionnement du C.F.U. 2025, du budget général 2024 - M57 de la commune, au compte 002 pour 127 638,71 € correspondant à l'excédent global moins la réserve au 1068.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECIDE

- DE REPORTER les excédents de fonctionnement et d'investissement décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

## 6. Vote des taux d'imposition

*Monsieur le Maire fait part :*

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
De l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;  
Du Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Considérant le souhait de maintenir au niveau de 2026 les taux de fiscalité.  
Considérant que cette délibération intervient avant la réception de l'état 1259 relatif à la notification des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition en 2026 comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2025	Taux d'imposition communaux 2026
Taxe d'Habitation /Taxe d'Habitation Logement Vacant	9,22%	9,22%
Taxe foncière (bâti)	37,65%	37,65%
Taxe foncière (non bâti)	46,62%	46,62%

## 7. Budget général 2026 – Budget Principal de la commune M57

*Monsieur le Maire fait part :*

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

De la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 et notamment l'article 106 III,

De la délibération n°04/2026, prise en séance tenante, portant approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune M57,

De la délibération n°05/2026, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune M57, issu du compte financier unique 2025,

De la délibération n°06/2025, prise en séance tenante, portant sur le vote des taux d'imposition,

De l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 05/01/2026.

Considèrent que le budget primitif de la commune M57 dressé pour l'année 2026 est présenté en Conseil Municipal,



Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2026, arrêté en équilibre comme suit :

Chapitre	Libellés	B.P. 2026	Chapitre	Libellés	B.P. 2026
011.	charges à caractère général	106 110,00	002.	Résultat de fonctionnement reporté	127 638,71
012.	Charges de personnel et frais assimilés	192 600,00	70.	produits des services, du domaine et ventes divers	53 601,29
014.	atténuation de produits	69 850,00	73.	impôts et taxes	6 000,00
023.	Virement à la section d'investissement	77 820,00	731.	Impositions directes	203 000,00
65.	autres charges de gestion courante	66 060,00	74.	dotations et participations	102 750,00
66.	Charges financières	9 050,00	75.	Autres produits de gestion courante	30 500,00
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00			
	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES - TOTAL</b>	<b>523 490,00</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES - TOTAL</b>	<b>523 490,00</b>

Chapitre	Libellés	B.P. 2026	Chapitre	Libellés	B.P. 2026
16.	Emprunts et dettes assimilées	16 605,00	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	50 396,87
204.	Subventions d'équipement versées	171 870,00	021.	Virement de la section de fonctionnement	77 820,00
21.	Immobilisations corporelles	180 195,00	10.	Dotations, fonds divers et réserves	15 041,13
			13.	subventions d'investissement	70 412,00
			16.	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00
	<b>INVESTISSEMENT DEPENSES - TOTAL</b>	<b>368 670,00</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES - TOTAL</b>	<b>368 670,00</b>

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** pour l'année 2026 le budget général M57, avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**8. Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales de Salinelles**

*Monsieur le Maire fait part :*

Du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L.1612-20,  
Du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,  
De l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,  
De la délibération n°08/2026, prise en séance tenante, vote du budget primitif M57 de la commune sur l'exercice 2026,

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Considérant que la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 079,66 € au CCAS de Salinelles, qui contribuera, entre autres, au financement du repas des aînés.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2026 de la commune de Salinelles.
- Dit que monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**9. Attribution d'une subvention à l'association L'AUCEU LIBRE**

*Monsieur le Maire fait part :*

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant le dossier de demande de subvention par L'AUCEU LIBRE de Salinelles, pour « Les Rencontres de Salinelles, Littérature et Création d'Oc Actuelle » édition 2026.

Considérant que depuis 2018 ces rencontres sont organisées sur le territoire communal.

Considérant que M. Paul MARTIN, Président de L'AUCEU LIBRE, s'est retiré et n'a pas pris part à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer** la somme de mille quatre cent euros (1 400,00 €) de subvention pour « Les Rencontres de Salinelles, Littérature et Création d'Oc Actuelle ».
- **Dit** que cette somme a été provisionnée au Budget Primitif 2026 M57, article 65748 – subvention de fonctionnement aux association et/ou autres personnes de droits privés.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10. Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 (CFU) – Budget Eau et Assainissement M49**

*Monsieur le Maire fait part :*



Du le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Du le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Salinelles – Budget du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Chapitre	Libellé	Réalisation 2025
011.	Charges à caractère général	43 263,98	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 632,08
012.	Charges de personnel et frais assimilés	29 995,15	70.	Ventes produits fabriqués, prestations	109 068,24
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 110,33	75.	Autres produits de gestion courante	5 456,16
65.	Autres charges de gestion courante	1 329,96			
66.	Charges financières	3 267,96			
	SECTION EXPLOITATION DEPENSES - TOTAL	107 967,38		SECTION EXPLOITATION RECETTES - TOTAL	131 156,48

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Chapitre	Libellé	Réalisation 2025
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 632,08	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 110,33
16.	Emprunts et dettes assimilées	12 877,04	10.	Dotations, fonds divers et réserves	41 401,34
21.	Immobilisations corporelles	9 720,00			
	SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES - TOTAL	39 229,12		SECTION INVESTISSEMENT RECETTES - TOTAL	71 511,67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et étant sorti.

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau et Assainissement M49.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11. Affectation de résultat 2025 – Budget servie Eau et Assainissement M49**

*Monsieur le Maire fait part :*

De l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,  
De la délibération n°10/2026, prise séance tenante, portant approbation du compte financier unique 2025 du service eau et assainissement,

Considérant que le compte financier unique du budget du service eau et assainissement, de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	37 771,40			76 650,43	37 771,40	76 650,43
Opérations de l'exercice	39 229,12	71 511,67	107 967,38	131 156,48	147 196,50	202 668,15
<b>TOTAUX</b>	<b>77 000,52</b>	<b>71 511,67</b>	<b>107 967,38</b>	<b>207 806,91</b>	<b>184 967,90</b>	<b>279 318,58</b>
Résultats de clôture	5 488,85			99 839,53	5 488,85	99 839,53
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 488,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 839,53</b>	<b>5 488,85</b>	<b>99 839,53</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>5 488,85</b>			<b>99 839,53</b>		<b>94 350,68</b>

**RESULTAT D'EXECUTION**

**32 282,55**

**23 189,10**

- Un excédent de la section de fonctionnement de **99 839,53 €**
- un déficit de la section d'investissement de :
  - o hors reste à réaliser, de **5 488,85 €**

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, comme suit :

- 1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 5 488,85 €.
- 2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 94 350,68 €.
- 3) reporter le déficit d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » pour la somme de 5 488,85 €.

## 12. Budget 2026 service Eau et Assainissement

*Monsieur le Maire fait part :*

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;  
De l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017 ;



De la délibération n°10/2026, prise en séance tenante, portant approbation du compte financier unique 2025 du budget du service eau et assainissement,

De la délibération n°11/2026, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2025 du budget du service eau et assainissement,

De l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 05/01/2026,

Considèrent que le budget primitif du service eau et assainissement dressé pour l'année 2026 est présenté en Conseil Municipal.

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement, arrêté en équilibre comme suit :

Chapitre	Libellé	B.P.2026	Chapitre	Libellé	B.P.2026
011.	Charges à caractère général	75 145,00	002.	Résultat d'exploitation reporté	94 350,68
012.	Charges de personnel et frais assimilés	32 000,00	70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 036,32
023.	Virement à la section d'investissement	72 060,00	75.	Autres produits de gestion courante	3 180,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 642,00	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 633,00
65.	Autres charges de gestion courante	910,00			
66.	Charges financières	2 943,00			
67.	Charges exceptionnelles	500,00			
	SECTION EXPLOITATION - TOTAL DEPENSES	214 200,00		SECTION EXPLOITATION - TOTAL RECETTES	214 200,00

Chapitre	Libellé	B.P.2026	Chapitre	Libellé	B.P.2026
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 488,85	021.	Virement de la section d'exploitation	72 060,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	9 700,00	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 642,00
21.	Immobilisations corporelles	82 770,15	10.	Dotations, fonds divers et réserves	11 890,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 633,00			
	SECTION INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES	114 592,00		SECTION INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES	114 592,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** le budget primitif service eau et assainissement 2026 - M49, avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**13. Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau – année 2026**

*Monsieur le Maire fait part :*

Du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Du Code de l'environnement, et notamment son article L.213-10-9 ;

Du décret n°2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Elle est un instrument économique de gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m<sup>3</sup> distribué dans la sous rubrique « Prélèvement sur la ressource en eau » de la rubrique « organisme public ».

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Considérant que le montant versé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés.

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements.

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2026 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,11 €/m<sup>3</sup> facturé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuver l'application du montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2026 :

Nature de la redevance	Année 2026
<b>Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau</b>	<b>0.11 € HT/m<sup>3</sup> facturé</b>



**14. Convention de partenariat tripartie, communauté des communes du pays de Sommières, Commune de Salinelles et Eurek'Art**

*Monsieur le Maire fait part :*

Du code général de la propriété publique des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Du code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par les personnes publique propriétaire.

Considérant qu'il ne confère pas de droits réels à l'occupant.

Considérant le projet « Chemins de traverses » programme d'une balade artistique proposé par l'association EUREK'ART, en partenariat avec la Communauté des Commune du Pays de Sommières, le Château de Pondres et la Commune de Salinelles.

Considérant la demande faite par EUREK'ART, d'occuper le domaine public notamment le Parc et la Cour du Château de Salinelles à l'occasion de l'édition 2026, pour le Jeudi 07 Mai 2026.

Considérant la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Monsieur le Maire, jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la manifestation dans le Parc et la Cour du Château de Salinelles
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation entre l'association EUREK'ART, la CCPS et la Commune de Salinelles et toutes pièces si rapportant.

**15. Convention temporaire, précaire et révocable d'occupation privative de plusieurs sites du domaine public dans le but d'un festival d'arts mélangés « CHIFOUMIX »**

*Monsieur le Maire fait part :*

Du Code Général de la Propreté Publique des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Du code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant la demande faite par l'association LUDICART, organisatrice du festival CHIFOUMIX, d'occuper le domaine public notamment le Lavoir, le Parc et la Cour du Château de Salinelles dans le but d'un festival d'arts mélangés le 13 et 14 juin 2026.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition la salle de l'Orangerie, à titre exceptionnel, au tarif de 50,00 € (+ une caution de 1 200,00 €).

Considérant la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable proposée par Monsieur le Maire, jointe.



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

2026 - 351

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le prix de la location de la salle, à titre exceptionnel, à 50,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation entre l'association LUDICART et la Commune et toutes les pièces si rapportant.

#### 16. Questions diverses et informations

*Monsieur le Maire fait part :*

- a) Du courrier de demande d'autorisation de raccordement électrique, transmis par le nouveau propriétaire de la « BERGERIE » située section cadastrée C n°198 sur le quel existe un bâtiment et pour lequel le nouveau propriétaire souhaite un raccordement électrique en qualité de jeune agriculteur, destiné à un usage simple : alimenter quelques outils agricoles, installer un éclairage et à terme permettre l'aménagement de sanitaires.

Monsieur le maire fait part de son entrevu, sur le terrain, du mois dernier, avec le nouveau propriétaire, et le collectif qui a acquis la parcelle, et l'a informé d'un projet de culture d'olive. L'ensemble des élus souhaite que la destination de la « Bergerie » ne soit pas modifiée afin de voir à long terme une zone habitable.

Les élus souhaitent que monsieur le maire se renseigne sur les obligations de la commune dans le cas de l'acceptation de la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le(la) secrétaire de séance,